



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-059

ARRETE DE MAIN LEVEE DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE ORDINAIRE IMMEUBLE CADASTRE BM N° 64 ET BM N° 65 SIS 134 RUE DU LAURIER A CHAMBERY

Vu l'arrêté n° 3127 du 21 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel BOUCHET,

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L 511-1 à L 511-4, L 521-1 à L 521-4, R 511-1 à R 511-11,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 1981 en date du 16 septembre 2019 mettant en demeure le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 134 rue du Laurier à Chambéry représenté par Cristal Développement en tant que syndic professionnel de réaliser les travaux définitifs permettant de mettre fin durablement au péril de l'immeuble,

Vu le courrier du 30 mars 2023 établi par Cristal Habitat, en sa qualité de propriétaire attestant de la réalisation des travaux de restructuration de l'immeuble précité,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'immeuble cadastré BM n° 64 et BM n° 65 situé 134 rue du Laurier à Chambéry a fait l'objet d'une réhabilitation complète par Cristal Habitat depuis son acquisition le 7/10/2019. Sur la base du courrier du 30/03/2023 établi par Cristal Habitat confirmant la restructuration dudit immeuble, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 1931 en date du 16 septembre 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Cristal Habitat en sa qualité de propriété et à Cristal Développement en sa qualité de syndic. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble et en Mairie de Chambéry.

Article 3 :

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département, ainsi qu'aux organismes payeurs des aides au logement.

Article 5 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Chambéry



Signature numérique le : 21/04/2023

Par : Daniel Bouchet

Adjoint délégué à l'urbanisme, aux espaces publics et au patrimoine bâti et non bâti

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-059

Objet de l'acte : ARRETE DE MAIN LEVEE DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE
ORDINAIRE

IMMEUBLE CADASTRE BM N° 64 et BM N° 65 SIS 134 RUE DU LAURIER A CHAMBERY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale 1
- Police administrative générale

Date de l'acte : 21 avril 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230421-lmc1H29377H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29377H1

Date de transmission en Préfecture : 21 avril 2023

Date de réception en Préfecture : 21 avril 2023

Publication : du 21 avril 2023 au 21 juin 2023